



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.052

Renonciation au droit de priorité - emprise foncière située au 221-223 rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (parcelle AB183)

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les courriers en date du 28 novembre et 30 novembre 2023 relatifs au projet de cession par l'Etat d'une emprise foncière située au 221-223 rue de Versailles 78150 Le-Chesnay-Rocquencourt – purge du droit de priorité dont bénéficie la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Par courriers en date du 28 novembre et 30 novembre 2023, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été informée du projet de cession par l'Etat de l'emprise foncière située au 221-223 rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (emprise sur la parcelle AB183 d'une contenance cadastrale de 3 254m²).

Aussi, la communauté d'agglomération n'ayant pas d'intérêt à acquérir cette emprise, elle ne souhaite pas exercer son droit de priorité.

Le Président décide :

- 1) de ne pas exercer son droit de priorité pour l'emprise foncière située au 221-223 rue de Versailles 78150 Le-Chesnay-Rocquencourt sur la parcelle AB183 ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à ce sujet.